

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION 2020 entre la Société civile
immobilière (SCI) Usine sociale de Brazza, la Société par actions
simplifiée (SAS) Actes et Bordeaux Métropole – Aide à
l’investissement immobilier**

Entre les soussignés

La Société par actions simplifiée (SAS) ACTES, dont le siège social est situé 65 quai de Brazza à Bordeaux, représentée par son Président Monsieur Frédéric Petit,
ci-après désigné(e) « SAS ACTES »

Et

La Société civile immobilière (SCI) Usine de Brazza, porteur du projet immobilier de la SAS ACTES, dont le siège social est situé 65 quai de Brazza à Bordeaux, représentée par son Président Monsieur Frédéric Petit,
ci-après désigné(e) « SCI Usine sociale de Brazza »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente, Christine Bost, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° 2024/ du Conseil de Bordeaux Métropole du
ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

La SAS ACTES est une société spécialisée dans l'économie circulaire à Bordeaux, qui porte en agrément Entreprise adaptée l'entreprise Elise Atlantique, spécialisée dans le tri et surtri des papiers de bureaux collectés auprès des entreprises et administrations sur la métropole bordelaise, l'association Les Détritivores, spécialisée dans la collecte et la revalorisation des déchets organiques, et la franchise Le Plastique français, activité de recyclage des gobelets et barquettes plastiques.

Actuellement située dans un local au 65 quai de Brazza voué à muter dans le cadre d'opérations urbaines sur la plaine rive droite, elle a pour projet de se relocaliser sur le quartier de Brazza – îlot B9 pour créer une usine sociale en capacité d'accueillir ses salariés en situation de handicap dans des conditions optimales, dans un bâtiment à forte valeur ajoutée environnementale.

Pour cette opération immobilière, la SAS ACTES a créé la SCI Usine sociale de Brazza, à même de porter les investissements nécessaires.

Cette SCI a été bénéficiaire d'une subvention métropolitaine en soutien à l'investissement immobilier de 300 000 €, adoptée en Conseil métropolitain du 24 juillet 2020. Un premier acompte de 150 000 € a été versé.

En raison de retards dans la finalisation du crédit-bail sur cette opération avec le partenaire bancaire de la SCI, contrat qui est désormais conclu, il était nécessaire de modifier les termes de la convention initiale de 2020, notamment sur les délais de fourniture des pièces pour le solde et la liste des pièces nécessaires pour le versement du solde de 150 000 €. Cela a fait l'objet d'un avenant n°1 voté en Conseil Métropolitain en date du 1^{er} décembre 2023. Pour autant au sein de cet avenant n°1, une erreur matérielle s'est glissée dans la date limite de fourniture des pièces justificatives pour le solde, et des modifications sont à apporter dans la liste des pièces justificatives pour ce même solde de subvention.

Il est ainsi établi par le présent avenant n°2 à la convention financière 2020 avec la SCI Usine sociale de Brazza et la SAS Actes :

ARTICLE 1

L'article 6 « Conditions spéciales sur l'emploi » de la convention financière initiale adoptée en Conseil métropolitain du 24 juillet 2020 est précisé et ainsi modifié selon la formulation suivante :

L'organisme s'engage à conserver les 63 emplois actuels, d'ici à fin 2026 inclus, et à les maintenir pendant une durée de 3 années à compter de la création du dernier emploi prévu.

L'organisme s'engage à remettre chaque année, à Bordeaux Métropole, à compter de l'exercice 2026 et jusqu'à l'exercice 2028 une copie de l'imprimé DSN (Déclaration sociale nominative) et un document explicatif justifiant le nombre et la répartition des emplois.

ARTICLE 2

L'article 7 « Modalités de versement de la subvention » de la convention financière initiale adoptée en Conseil métropolitain du 24 juillet 2020 est précisé et ainsi modifié selon la formulation suivante :

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes:

- 50 %, après signature de la présente convention en 2020, sous réserve de la transmission du justificatif prévu à l'article 8.1, soit un montant de 150 000 €,
- 25 %, soit un montant de 75 000 €, sur présentation des justificatifs prévus à l'article 8.2 et après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3,
- 25 %, soit un montant de 75 000 €, sur présentation des justificatifs prévus à l'article 8.3 et après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

ARTICLE 3

L'article 8 « Justificatifs pour le paiement du solde » de la convention financière initiale adoptée en Conseil métropolitain du 24 juillet 2020 est précisé et ainsi modifié selon la formulation suivante :

8.1. Justificatif pour le paiement du premier acompte :

- un plan de financement, daté et signé du maître d'ouvrage, faisant apparaître l'ensemble des subventions, participations, emprunts, fonds propres, acquis et permettant de couvrir le coût de l'opération pour la période prise en compte

8.2. Justificatif pour le paiement du solde intermédiaire :

La SCI Usine sociale de Brazza s'engage à fournir pour le paiement du solde intermédiaire les éléments suivants avant au plus tard le 31 août 2025 :

- Un bilan financier intermédiaire d'opération, daté et signé du maître d'ouvrage

8.3. Justificatif pour le paiement du solde définitif :

La SCI Usine sociale de Brazza s'engage à fournir pour le paiement du solde définitif les éléments suivants avant au plus tard le 31 décembre 2026 :

- un document attestant de l'achèvement des travaux sur l'opération Usine sociale de Brazza,
- l'ensemble des factures acquittées ou en cours d'acquittement concernant l'opération immobilière.

ARTICLE 4

L'article 8 section 8.3 « Autres justificatifs » de la convention financière initiale adoptée en Conseil métropolitain du 24 juillet 2020 est précisé et ainsi modifié selon la formulation suivante:

8.4. Autres justificatifs

La SCI Usine sociale de Brazza s'engage à fournir à la clôture de l'exercice 2026 et au plus tard le 31 août de l'année suivante, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- un bilan financier définitif de l'opération en dépenses et en recettes faisant apparaître l'engagement total des dépenses résultant du programme d'acquisition et d'aménagement,
- le rapport d'activité.

ARTICLE 6

Les autres dispositions de la convention annuelle signée en juillet 2020 demeurent pleinement applicables.

Annexe 3 : Décompte financier et état des embauches

1. BILAN FINANCIER INTERMEDIAIRE

1.1. Ajouter et compléter les colonnes « réalisé au 31/12/2024 » par année à l'annexe 2 de la convention initiale et la retourner « signée ».

1.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget intermédiaire exécuté (« réalisé au 31/12/2024 ») :

1.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier intermédiaire :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de la société,
certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :

Signature